

Demande de renouvellement de PAI

Le renouvellement du PAI se fait à la demande de la famille et **à partir du dossier de l'année précédente : CONSERVER LES PAGES 1, 2, 3 et 4 !**

Il doit être retourné COMPLET à la rentrée scolaire. Pour ce faire, merci de **suivre et respecter la procédure suivante :**

- Joindre une **photo d'identité en couleurs et récente** de votre enfant à l'emplacement prévu à cet effet.
- Reprendre la page 1 de l'ancien dossier « **Partie 1 : renseignements administratifs** » : signer et dater le tableau soit « modifications » soit « vérification ». (il vous appartient de vérifier s'il s'agit d'un renouvellement à l'identique ou si le médecin a modifié le PAI).
- Sur le site du collège, télécharger la « **fiche spécifique** » correspondant à la situation médicale de votre enfant : à faire remplir par le médecin qui suit votre enfant, même sans modification du protocole.
- Joindre la **nouvelle ordonnance** des médicaments mentionnés dans la fiche spécifique. La dénomination doit être la même sur la page 5 que sur l'ordonnance.
- Le nom des médicaments doit être le même sur les boîtes que sur la fiche spécifique.
Il vous appartient de noter les nom et prénom de votre enfant sur chaque boîte.
La date de péremption de chaque boîte doit permettre de couvrir l'année scolaire complète.
- Remettre le dossier **complet et les médicaments à l'infirmière du collège.** (votre enfant peut les lui apporter lors d'une récréation).

!!! POUR LES ALLERGIQUES ALIMENTAIRES : faire deux copies de la page conduite à tenir « fiche spécifique » (page 5), à insérer dans les trousse de médicaments.

! AFIN DE FACILITER LA MISE EN PLACE DU PAI DE VOTRE ENFANT, TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL RENSEIGNE VOUS SERA RETOURNE !

Un mail vous sera envoyé par l'infirmière lorsque le PAI sera entériné et communiqué au sein du collège. Sans ce mail, cela signifie que le PAI est dans le circuit de traitement administratif ou médical.

Les PAI, médicaments et ordonnance étant valables un an, et conformément aux textes en vigueur, ils vous seront rendus en fin d'année scolaire. Il vous appartiendra, si vous le souhaitez, de faire une demande de renouvellement auprès de votre médecin prescripteur.

